

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>Appel à Manifestation d'intérêt</b>                           |
| <b>Relatif à l'occupation du domaine public</b>                  |
| <b>Mise à disposition d'emplacements pour la vente d'huîtres</b> |

|                            |                                                                        |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Date de publication        | 07/04/2025                                                             |
| Modalité de transmission   | Voie électronique                                                      |
| Date limite de dépôt       | 04/08/2025 12h00 (heure Paris)                                         |
| Dossier suivi par          | Service Domaine public                                                 |
| Adresse(s) électronique(s) | <a href="mailto:src_mdp_ot@strasbourg.eu">src_mdp_ot@strasbourg.eu</a> |

## Table des matières

|       |                                               |   |
|-------|-----------------------------------------------|---|
| I.    | Objet .....                                   | 3 |
| II.   | Localisation .....                            | 3 |
| III.  | Modalités administratives.....                | 3 |
| A.    | Autorisation d'occupation temporaire.....     | 3 |
| B.    | Redevance domaniale.....                      | 3 |
| C.    | Autres modalités.....                         | 3 |
| IV.   | Contraintes techniques .....                  | 3 |
| V.    | Déroulement de la procédure.....              | 4 |
| VI.   | Propositions .....                            | 5 |
| A.    | Candidature .....                             | 5 |
| B.    | Proposition.....                              | 5 |
| VII.  | Critères de sélection .....                   | 5 |
| VIII. | Modifications et abandon de la procédure..... | 5 |
| A.    | Modifications.....                            | 5 |
| B.    | Abandon .....                                 | 6 |
| IX.   | RGPD .....                                    | 6 |
| X.    | Contenu .....                                 | 6 |

## **I. Objet**

La Ville souhaite mettre à disposition des emplacements pour la vente à emporter d'huîtres pendant la période des fêtes de fins d'année.

## **II. Localisation**

4 emplacements sont disponibles :

- ☐ Place d'Austerlitz (maximum 10m<sup>2</sup>)
- ☐ Quai des Bateliers (maximum 10m<sup>2</sup>)
- ☐ Quai Finkwiller (maximum 6m<sup>2</sup>)
- ☐ Place Charles de Foucauld (maximum 10m<sup>2</sup>)

Les plans précis des emplacements sont disponibles en pièces jointes.

Il vous appartient de préciser le nombre et l'ordre de préférence du ou des emplacements souhaités.

## **III. Modalités administratives**

### **A. Autorisation d'occupation temporaire**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est valable pour la période Strasbourg Capitale de Noël et prolongée au 31 décembre 2025.

Seule la vente d'huître et de vins d'accompagnements est autorisée. Aucun autre produit ne pourra être commercialisé.

La vente d'alcool (à emporter) nécessite une petite licence de vente à emporter.

Seule une dégustation dans le but de goûter avant d'acheter est tolérée.

La consommation sur place nécessite une licence IV et l'installation d'un sanitaire.

### **B. Redevance domaniale**

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 92 €/m<sup>2</sup> pour la période. L'absence de proposition, ou une proposition inférieure à ce seuil rendra irrecevable l'ensemble de la candidature.

### **C. Autres modalités**

Une carte de commerçant ambulant ainsi qu'une assurance spécifique à l'installation est obligatoire.

L'exploitation pourra se faire uniquement entre 11h30 et 21h00.

## **IV. Contraintes techniques**

Électricité : Les demandes de raccordement à l'électricité sont à effectuer auprès d'un fournisseur d'énergie, à l'exception de l'emplacement sur le Quai des Bateliers, sur lequel une borne escamotable électrique est disponible.

Fonctionnement de la borne escamotable électrique :

Il vous appartient de veiller à la bonne utilisation de cette borne électrique. En votre absence, vous devez procéder à la fermeture de cet équipement. En cas de dégradations par négligence ou pour omission de remise en sécurité de la borne, votre responsabilité sera engagée. En position haute, la borne doit être balisée.

Un forfait de 7,67/jour autorisé est décompté pour l'utilisation de cette borne sur la période.

Eau : Les éventuels besoins en eau sont à prévoir dans les installations. La Ville ne fournit pas l'accès à ce fluide.

Emplacement : la surface occupée par l'installation ne doit pas excéder 10m<sup>2</sup>, 6m<sup>2</sup> pour l'emplacement quai Finkwiller. La disposition de l'installation doit permettre le maintien de l'accès aux véhicules de secours, en toute circonstance.

Les emplacements, excepté celui place d'Austerlitz, se situent au sein du site patrimonial soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine. Tout édicule installé dans ce périmètre ne doit pas dépasser 8m<sup>2</sup> et est soumis le cas échéant à dépôt d'une déclaration préalable au service Police du bâtiment au plus tard 1 mois avant l'installation.

Installation et désinstallation : l'installation peut démarrer 2 jours avant le début de l'exploitation. La désinstallation doit être achevée dans les 2 jours suivant la fin d'exploitation.

## **V. Déroulement de la procédure**

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[07/04/25] au [04/08/25] 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse [src\\_mdp\\_ot@strasbourg.eu](mailto:src_mdp_ot@strasbourg.eu) et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

*AMI vente d'huîtres + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction) + proposition numéro X (dans le cas de candidatures multiples)*

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;

- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidatures irrecevables seront écartées. Seront notamment déclarées irrecevables les candidatures dont l'objet ne correspondrait pas à celui du présent appel à manifestation d'intérêt, dont la redevance proposée serait absente ou inférieure au minimum prévu au III.B, ou qui ne contiendrait pas les pièces justificatives obligatoires.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition a été déclarée irrecevable.

## **VI. Propositions**

### **A. Candidature**

Les candidats doivent remettre les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ;
- Avis de situation INSEE ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'activité ;
- Récépissé de la déclaration à la direction départementale de la protection des populations : Cerfa N° 13984\*06
- Petite licence de vente à emporter (vente d'alcool)
- Licence IV (consommation sur place)

### **B. Proposition**

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition, notamment en abordant les points suivants :

- Structure : caractéristiques techniques (dimensions, poids), visuel, décoration éventuelle.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...). Rien ne doit être installé hors de la structure.
- Produits mis en vente : liste des produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel du ou des personnes présentes pour la vente, historique de l'entreprise
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre
- Le nombre et l'ordre de préférence des emplacements souhaités dans la limite de 2 emplacements par société
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article IIIB

## **VII. Critères de sélection**

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité de l'équipement (30%)
- Critère 2 : Qualité des produits (20%)
- Critère 3 : Expérience et références (20%)
- Critère 4 : Redevance (30%)

## **VIII. Modifications et abandon de la procédure**

### **A. Modifications**

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

## **B. Abandon**

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

## **IX. RGPD**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

## **X. Contenu**

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plans des emplacements